

UNITE MEDECINE NOURRISSONS

Adresse : Unité Médecine Nourrissons
3^e étage Pavillon Femme-Mère-Enfant PFME
Service de Médecine Pédiatrique
Hôpital Jacques Monod
29 avenue Pierre Mendès France
76290 Montivilliers

Téléphone service : 02 32 73 42 10

Téléphone secrétariat : 02 32 73 42 13

Médecin chef de service : Dr N. HASTIER-GOUIN

Médecins de l'unité : Dr A. DUQUENOY

Cadre de santé de l'unité : Mme D.BIZIEN

Le service accueille les enfants âgés de 0 ans à 3 ans
nécessitant une hospitalisation pour surveillance médicale.

Vous trouverez dans ce document, les informations relatives à cette hospitalisation.

L'équipe reste à votre disposition pour tout complément d'information.





LA VISITE DU MEDECIN

Le(s) médecin(s) assure(nt) une visite au cours de la matinée. Si vous ne pouvez être présents à ce moment, un rendez-vous peut être pris avec lui.

Vous avez la possibilité de rencontrer une éducatrice, une psychologue, une assistante sociale, une conseillère en lactation et une diététicienne.



LES VISITES

Les visites sont autorisées 24h/24 pour les parents ou les tuteurs légaux. Néanmoins, après 21h, un seul parent est autorisé à rester auprès de son enfant.

Il est nécessaire de respecter les temps de sieste et de repos de votre enfant.

Ces mesures peuvent faire l'objet de modifications en période d'épidémie.



LES CHAMBRES « PARENT-ENFANT »

Un seul parent pourra rester la nuit.

Les chambres de l'unité Nourrissons disposent d'un couchage permettant à l'un des parents de rester dormir avec votre enfant.

Attention, la nuitée (petit-déjeuner inclus) vous sera facturée, certaines mutuelles ne prennent pas en charge ce supplément. Les frais sont à régler à la sortie (Accueil du hall nord - RDC haut).

Nous vous encourageons à rester auprès de votre enfant tout au long du séjour et à participer aux soins quotidiens : toilettes, bain, changes, repas, jeux, endormissement.

Lorsque vous quittez la chambre, vous devez avertir l'équipe soignante.

Quelques règles de vie :

- Apportez vos affaires personnelles (linge de nuit, affaires de toilette, serviettes).
- Nous vous demandons de vous habiller dans la journée.
- **Votre lit doit être rangé à partir de 9h du matin.**
- Respectez le repos : télévision, téléphone, lumières éteintes pendant les heures de sieste, la nuit et à tout autre moment à la demande du personnel.

RAPPEL :

Pour la sécurité de votre enfant, il est obligatoire de respecter :

- Pas de couverture dans le lit, privilégier la gigoteuse
- Couchage sur le dos
- **Interdiction de coucher votre enfant dans les lits accompagnants : Risque de chute !**



LES REPAS

Pour votre enfant :

Une alimentation variée et adaptée lui est proposée par le service de diététique infantile. La nourriture extérieure est proscrite.

Pour vous :

Commande d'un repas en chambre :

Un service de prestation repas est proposé à l'accompagnant de l'enfant durant la période d'hospitalisation. Toute prestation commandée devra être réglée en fin de séjour auprès de la régie : bureau situé au rez-de-chaussée du Hall Nord.

Horaires régie : Lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

En cas de sortie en dehors des temps d'ouverture, vous pourrez vous présenter à la régie dans le mois qui suit. Au-delà, l'acquittement de la facture sera géré par le Trésor Public.

Salle de détente famille :

Une salle de détente parents est à votre disposition au 3^e étage, à côté du secrétariat. Elle est équipée d'un micro-onde et d'un réfrigérateur. Vous y trouverez également des distributeurs de boissons et d'encas.

Il est obligatoire de mettre une étiquette au nom de votre enfant (remis par l'équipe soignante) pour la conservation d'aliments dans le réfrigérateur.

Cafétéria :

Vous pouvez aussi aller à la cafétéria située dans le hall d'accueil Nord. Horaires d'ouverture : 8h-18h en semaine, 14h-18h le week-end.

Rappel : Tout enfant hospitalisé est tenu de ne pas quitter l'unité d'hospitalisation.



LE TELEPHONE/WIFI

Pour l'accès à une ligne téléphonique ou au Wi-Fi, merci de vous adresser au guichet G situé dans le hall d'accueil au RDC Haut (OH).



LA TELEVISION

Certaines chambres parent-enfant sont équipées gratuitement de télévision. Sinon, un téléviseur est aussi à votre disposition dans la salle de détente familles située au 3^e étage.



ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Nous vous demandons de ne pas laisser d'argent, de bijoux ou d'objet de valeur (portable, console...) dans la chambre.

L'hôpital décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



ACTIVITES

Tous les mardis, la bibliothécaire passe dans les chambres pour prêter des livres aux enfants. Avant votre départ, n'oubliez pas de remettre les livres empruntés à l'équipe soignante.

Le jeudi, l'association Clown'Hôp! offre une prestation de clowns.



LA SORTIE

Lors de sa sortie, **tout enfant mineur doit être accompagné de son père, de sa mère ou de son tuteur légal.**

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous devrez nous transmettre :

- Une autorisation parentale de sortie écrite,
- L'identité de la personne majeure prendra votre relais (munie de sa carte d'identité).

Avant de quitter l'unité :

Veuillez-vous adresser à l'infirmière qui vous remettra les documents médicaux de votre enfant ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

Attention à vérifier de ne pas oublier des effets personnels dans la chambre.

Les locaux doivent être laisser aussi propres qu'à votre arrivée (ramassage des déchets).

Avant de quitter l'hôpital :

- Si besoin, passez à l'accueil situé dans le hall où l'hôtesse vous délivrera un bulletin de sortie (justificatif auprès de la Sécurité Sociale, de l'établissement scolaire, de votre employeur, de votre mutuelle).
- Si vous avez profité de prestations hôtelières, passez à la régie afin de régler celles-ci.

Sortie contre avis médical :

Le service a une mission de protection de l'enfant. Il a donc une démarche d'informations auprès des parents concernant les risques encourus. Si les parents maintiennent leur demande, ils doivent **signer une autorisation de sortie contre avis médical**. Si le service estime qu'il y a un risque pour l'enfant, il entamera une procédure de signalement auprès du secteur social. S'il estime que l'enfant est en danger, il saisira le procureur de la République.